

# Bulletin Religieux

DU

## Diocèse de Bayonne

PARAISSANT LE SAMEDI

Publié sous le Patronage de Monseigneur l'Evêque

ANNÉE 1923 (1922)

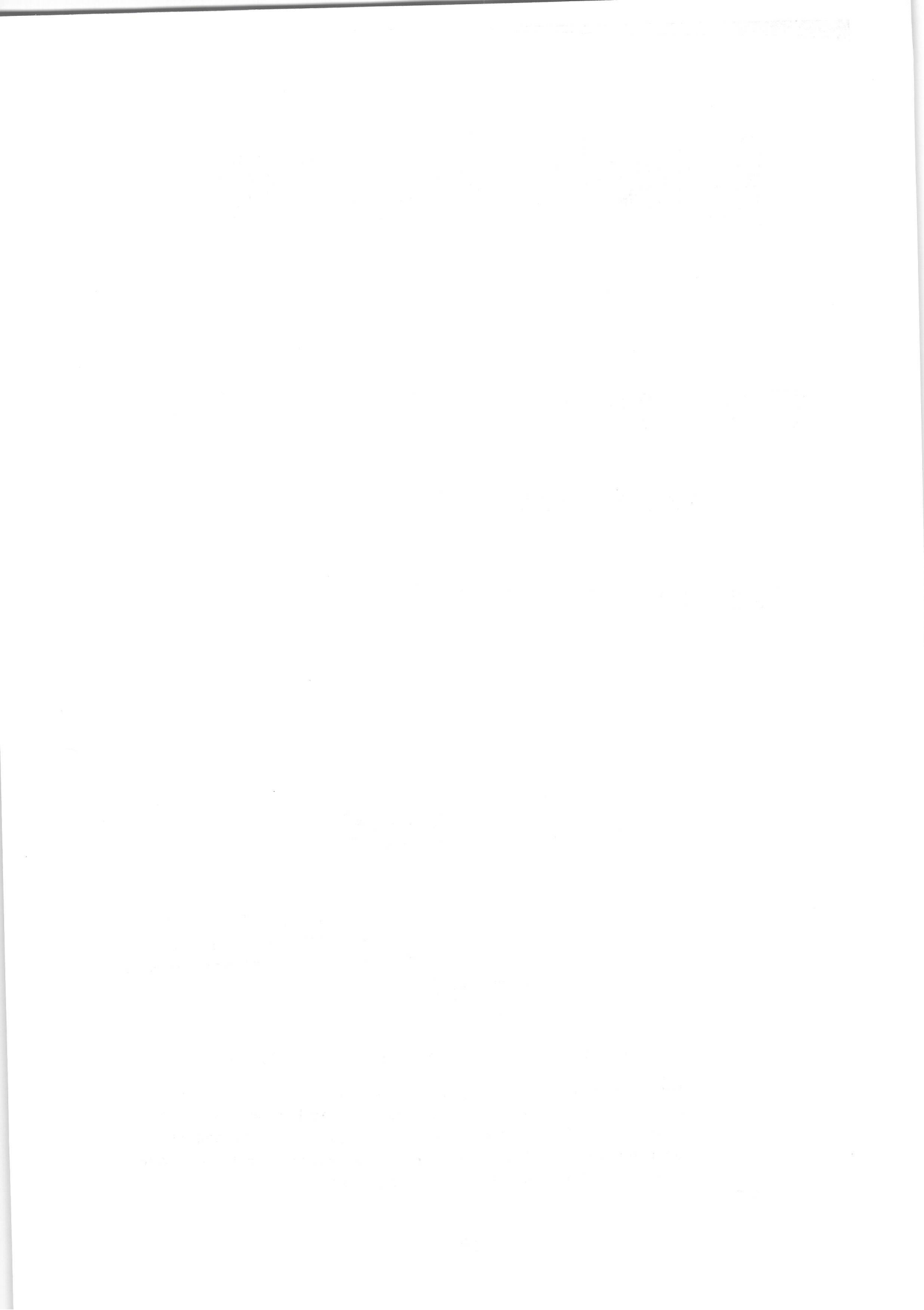
CHANOINE V. DUBARAT,  
Curé-Archiprêtre de Saint Martin de Pau.



### Le Pays Basque, Bayonne, le Labourd

On désire avoir quelques précisions sur notre Pays Basque et sur ses rapports avec Bayonne et le Labourd. Qu'était en particulier notre ville maritime dans la vie si intense du moyen âge, au milieu des populations côtières et en ce qui forme à peu près aujourd'hui l'arrondissement de Bayonne ? Et qu'était le Labourd ?

Impr



## LE PAYS BASQUE

C'est une opinion assez commune que les Basques descendent des anciens Ibères, peuple migrateur venu l'on ne sait d'où, établi, quelques siècles avant l'ère chrétienne, surtout au nord de l'Espagne.

Le basque — langue mystérieuse et sans parenté connue — serait donc un reste de l'ancien ibère. C'était le sentiment de l'historien Oihenart ; aujourd'hui, il y a partage. Le prince L. Bonaparte, l'abbé Inchauspé et beaucoup d'autres le croient encore ; M. Vinson et ses adhérents, le nient. M. Camille Jullian intervient pour dire : « L'ibère et le ligure suffiront un jour à expliquer ce qui reste de mystérieux dans le passé et dans les origines de l'*eskuara* ». Au fond, la question paraît insoluble jusqu'à ce qu'on trouve quelque inscription bilingue — si elle existe !

Ce qu'il y a de certain, c'est que le peuple basque occupait les deux versants des Pyrénées, au VI<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, après l'invasion de notre pays par les Vascons en 586 ; depuis lors, ils s'y sont stabilisés, toujours avides d'indépendance et forçant Charlemagne à pleurer en 778 le désastre de Roncevaux.

Notre pays s'appelait primitivement, c'est-à-dire sous les Romains et plus tard, la III<sup>e</sup> Aquitaine ou *Novempopulanie* : d'abord grande cité Augustale des Tarbelles, d'où sortirent les cités d'Illuro et de Beneharnum, gouvernée d'abord par l'Evêque de Dax, puis par ceux d'Oloron et de Lescar, peut-être aussi, dès le VI<sup>e</sup> s., par un évêque résidant à Bayonne. Il est également possible qu'elle ait englobé quelque temps tout le pays basque-espagnol-français.

Le pays basque français, qui eut l'étrange destinée de ne former jamais une nationalité unique, était partagé en trois régions bien distinctes : la Navarre, la Soule et le Labourd. Nous n'avons pas à nous occuper ici des deux premières, mais seulement du Labourd.

## BAYONNE

Quoi qu'en dise le docte historien Balasque, le nom de Labourd vient de *Lapurdum*, porté par la ville où siégeait le tribun d'une cohorte romaine, en Novempopulanie : *Tribunus cohortis Novempopulanae, Lapurdo*.

On s'est beaucoup fatigué à chercher la signification de ce nom ; il est probable que c'était la « ville du dieu Mars », d'après une inscription de Laybach dédiée au dieu Lapuro, et mentionnée par le savant jésuite espagnol, le P. Fita, qui rappelait des origines identiques pour Aire et Luchon dans l'*Euskal Erria* du 15 Juillet 1918. Par suite d'une

transformation dont on trouve plus d'un exemple à cette époque, Lapurdum quitta son vieux nom, le céda au pays d'alentour et prit celui de Bayonne dont l'étymologie, basque sans doute, est loin encore d'avoir réuni tous les suffrages (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> s.).

Bayonne avait son évêque. Feu M. de Jaurgain eut la malheureuse idée de reculer les origines de cet évêché jusqu'au XI<sup>e</sup> s., dans une brochure qui aurait pu faire scandale. Naguère, dans sa belle lettre à M. le Chanoine Daranatz, M. Camille Jullian expose les raisons plausibles de l'*Antiquité du Siège épiscopal de Bayonne* existant au VI<sup>e</sup> s. (*Gure Herria* de mai 1922). Il laisse ainsi toutes portes ouvertes au glorieux épiscopat de S. Léon, évêque régional ou missionnaire de la cité de Labourd, et de la ville de Bayonne qui conserva son tombeau.

3 Bayonne était surtout une ville maritime, très active, très commerçante, où affluaient des richesses qui portaient au loin l'éclat de son nom et son exceptionnelle influence. Certainement, elle songea très vite à assurer le bien être de ses habitants. Elle voulut que ses vicomtes et ses souverains reconnussent ses services par des faveurs, des exemptions, l'affranchissement complet. Elle voulut s'administrer toute seule, toute seule régler ses destinées. Par le fait, elle obtint son autonomie à la fin du XII<sup>e</sup> s., d'après Balasque et P. Raymond. La séparation administrative entre Bayonne et le Labourd fut complète jusqu'à la Révolution. Bayonne, que le mariage d'Eléonore d'Aquitaine avec Henri Plantagenet livrait à l'Angleterre (1152), resta sous sa domination jusqu'en 1451, tout juste trois siècles. Devenue française, cette ville conserva ses vieilles libertés.

Bayonne était-elle une ville basque ? Il est certain que l'antique idiome euskarien y perdit peu à peu beaucoup de terrain. Quelques-uns veulent que, dans des temps quasi préhistoriques, le basque fût parlé jusqu'à la Loire; mais insensiblement, le gaulois, le latin et enfin le gascon le poussèrent vers les Pyrénées.

N'empêche qu'encore au XII<sup>e</sup> s., le *Codez* ou *Guide des Pèlerins* de S. Jacques de Compostelle (v. 1140) nous montre Bayonne comme une ville maritime basque : *Tellus Basclorum habens urbem Baionam in maritima*. A peu près à la même époque, la *Chronique de Turpin* parle de Bayonne, la ville des Basques, *Baionam urbem Basclorum*, près de laquelle était campée l'armée de Charlemagne.

Soixante ans plus tard, nous dit l'historien anglais Thomas de Walsingham, Simon de Monfort fut envoyé comme sénéchal au Pays Basque qui avait Bayonne pour capitale : *Senescallus factus Wasconie ul terram Basclorum, cui caput est civitas Bajonce, recognosceret.*

Il semble même que, pour cet historien qui écrivait au XV<sup>e</sup> s. (1440), Bayonne était toujours la capitale du Pays Basque.

Il paraît du moins qu'encore en 1254, le basque dominât à Bayonne car on envoie à cette ville, disent les *Rôles gascons*, un gouverneur qui parle sa langue : *Bertramnum de Podenzaco, qui est de lingua vestra*.

Mais, depuis lors, le basque subit de rudes assauts de la part du gascon et finit par succomber, c'est-à-dire par n'être que la langue d'une minorité. Les causes en furent multiples : tout d'abord, la séparation administrative éloignait naturellement les Basques. De plus son commerce, si florissant au moyen âge, se faisait principalement avec l'étranger. Entourée de gascons, la ville se servait surtout d'eux, aux lieux qui étaient devenus ses ports, Capbreton, le Vieux-Boucau, Messanges, le Boucau-Neuf. A un moment donné, par suite des caprices de l'Adour, la disette et la misère s'abattirent sur la ville infortunée, dont plusieurs rues, parmi lesquelles la rue des Basques, se vidèrent. Qui remplaça les émigrés ? Des colonies de gascons qui s'y établirent, firent souche et portent dans les Registres de la ville des noms qui trahissent leurs incontestables origines. Comme trait final, notons que Bayonne acheta le domaine juridictionnel de S. Etienne — pays gascon — en 1584, et que ses droits s'étendirent alors depuis la mer et le Vieux-Boucau jusqu'à Hourgave, près de Peyrehorade.

Aussi n'est-on pas étonné de voir qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> s., d'après les *Registres français*, la ville se plaigne de ce que le Chapitre ne nomme pas assez de chanoines bayonnais. Les plaintes furent bien plus vives en 1652 où l'on comptait 8 basques sur 12 chanoines, tandis qu'on y devait surtout nommer des « ecclésiastiques natifs de la ville ». Le Chapitre se justifia dans un Mémoire malheureusement perdu et qui devait être fort curieux.

Il n'en est pas moins vrai que par ses origines, son passé, ses ressources et sa situation, Bayonne, jadis ville incontestablement basque, est aujourd'hui la seule qui puisse créer un *Musée Basque*, digne de ce nom.

## LE LABOURD

On l'appelait le « Pays de Labourd » et le « bailliage de Labourd ».

Un Mémoire du XVIII<sup>e</sup> s. en détermine ainsi les limites : « Le Pays de Labourd est borné à l'ouest par la mer, au sud par les Pyrénées, au nord par la rivière de l'Adour, dans l'espace de trois lieues, et à l'est par le comté de Guiche, la souveraineté de Bidache et la Basse-Navarre ».

Ainsi s'explique le nom de la paroisse de Saint-Etienne, alors située en face de Bayonne, appelée, dès 1149, *Sanctus Stephanus de Ripá Laburdi*, et, en 1584, « S. Etienne de Rive-Labourd », parce que, observe judicieusement Paul Raymond, ce nom venait « de la proximité du pays de Labourd, situé sur l'autre rive de l'Adour ».

Bayonne, qui, primitivement, avait donné son nom au Pays de Labourd, en fit donc toujours partie, géographiquement, car, administrativement, nous avons vu qu'ils étaient complètement séparés.

5  
—  
Cette séparation se fit sous deux régimes absolument différents. Bayonne avait son gouverneur, son maire, ses cent pairs; le Labourd, de son côté, jouissait d'une indépendance dont le regretté P. Yturbide s'est fait l'historien. Dans ses deux volumes sur le *Pays de Labourd avant 1789*, il nous donne l'histoire de ses anciens vicomtes, des baillis et des officiers du bailliage, des syndics généraux et du *Bilçar* d'Ustaritz, des Assemblées capitulaires, des « abbés » et de la noblesse du Labourd. On peut dire que l'enquête de 1311, publiée *in-extenso* avant lui par Balasque, nous fait bien connaître l'état du Labourd au moyen-âge. Évidemment le roi (d'Angleterre) et le bailli de Labourd jouissent de nombreux droits ; mais il y a 60 maisons nobles réclamant l'indépendance de leurs terres et de leurs personnes, et le pays s'administre lui-même par son *Bilçar*.

### LE « BILÇAR » D'USTARITZ

Le Bilçar était l'Assemblée des délégués des paroisses du Labourd à Ustaritz, où l'on traitait des affaires du pays.

Il n'y eut probablement pas d'autre Représentation de ce genre en France jusqu'à la Révolution. C'était une assemblée exclusivement populaire ; c'était le Tiers-Etat qui gouvernait indépendamment de tout autre ingérence sociale.

A la tête du Pays de Labourd était le bailli, personnage nommé par le roi et qui le représentait. On ne pouvait réunir les députés sans son assentiment.

Lorsque les questions étaient prêtes, le chargé d'affaires de l'assemblée, c'est-à-dire le *syndic général*, convoquait tous les délégués. Ceux-ci étaient d'ordinaire le *maire*, appelé aussi *abbé* ou *maire-abbé* et, à son défaut, un jurat ou un « député ».

A l'origine, il n'en était peut-être pas ainsi, car dans un litige relatif à Bassussarry, en 1235, figurent, nous dit le *Livre d'Or* de Bayonne, à la Cour judiciaire d'Ustaritz, *in plena curia de Ustariz*, d'un côté, le sénéchal de Gascogne, et de l'autre, l'évêque, l'abbé d'Urdaich, le sacriste de la cathédrale, le curé de Fontarabie et une foule de personnages de la noblesse et du peuple.

Nous ne connaissons pas du tout les règlements du moyen âge sur le *Bilçar*, car de ces assises mémorables qui durèrent plus de six siècles, il ne reste aux archives départementales que deux registres du XVIII<sup>e</sup> siècle, sauvés par Paul Raymond d'une perte totale. On sait que le syndic général fut créé en 1513.

Le *Bilçar* était présidé par le bailli ou son lieutenant, par le lieutenant général du Sénéchal de Bayonne, un conseiller du roi, ou enfin par l'élu de l'assemblée.

On se réunissait au Château de la Motte et non en plein air, comme le prétend Fabre, dans ses *Lettres labourdines*. « Au milieu de cette salle, dit-il, de forme circulaire, qui avait pour voûte le ciel, pour parquet le gazon, pour tenture des chênes, était une pierre dégrossie qui servait de table. Le président et le scribe seuls étaient assis, mais sur des quartiers de roche, et les autres membres restaient debout, adossés aux arbres et appuyés sur leurs bâtons. Cet emplacement, réservé au *bilzar* se nommait *Capitolo-herri* ».

Non, cet emplacement était réservé aux assemblées communales, et il en était de même dans toutes les paroisses. Les *Registres français* nous ont conservé le texte d'une de ces réunions à Biarritz. Mais le *Bilçar* d'Ustaritz se réunissait au château, puis, en 1781, « le château où se tenaient les assemblées du pays présentant un danger imminent » dans la maison *Duhaldereña*, que l'on payait 100 l. de location annuelle au propriétaire « le sieur Larre ».

Les communes représentées, de 1711 à 1790, sont toujours inscrites dans l'ordre suivant :

Urrugne.	Larressore.
Ascain.	Halsou.
Saint-Jean-de-Luz.	Cambo.
Sare.	Hasparren.
Saint-Pé.	Briscous.
Ahetze.	Urcuit.
Bidart.	Saint-Jean-le-Vieux.
Arbonne,	Saint-Pierre-d'Irube.
Arcangues.	Villefranque.
Biarritz.	Mendionde.
Anglet.	Macaye.
Ainhoa.	Guéthary.
Souraide.	Ciboure.
Espelette.	Louhossoa.
Itxassou.	Ustaritz.

Ustaritz clot toujours la liste. Hendaye ne se fit inscrire qu'en 1724, Bardos, Guiche, et Urt, en 1763, Bassussarry, en 1772. On les inscrivit immédiatement avant Ustaritz.

St-Jean-le-Vieux ici est l'ancien nom de Mouguerre, toujours maintenu ; mais, quoi qu'en disent Baylacq, dans la *Nouvelle Chronique de Bayonne*, et Paul Raymond, dans son *Dictionnaire topographique*, jamais Labastide-Clairence n'en fit partie. On en peut dire autant de ses communes voisines, de celles du canton de Bidache et de quelques-unes de celui d'Hasparren. Nous donnons la seule liste vraiment exacte et qu'on pourrait appeler officielle.

A la réunion, fixée d'ordinaire à 10 h. du matin, le greffier faisait aussitôt l'appel. Les absents étaient frappés d'une amende de 6 à 10 l.

Le syndic général exposait alors les affaires à traiter ; les délégués en prenaient note et ils repartaient, sans discussion aucune, pour les soumettre à leurs conseils communaux respectifs.

Avant leur départ, le syndic général indiquait la date du *Bilzar* suivant, qui avait lieu la semaine d'après, ordinairement. Les délégués devaient revenir avec la réponse écrite de leurs conseils communaux.

Ainsi, les membres du « Bilzar » ne votaient pas. Ils n'étaient, si l'on veut, que de simples mandataires. On les renvoyait à un autre *Bilzar* quand les réponses n'étaient pas suffisantes.

Jamais la noblesse, ni le clergé ne furent convoqués, ni ne figurent dans ces Assemblées démocratiques.

On y traitait donc des affaires examinées ailleurs. On en proposait de nouvelles qui étaient renvoyées toujours à une réunion ultérieure.

Les deux Registres, déjà cités, nous ont conservé le souvenir de ces discussions. Il s'agit d'impôts, de bohémiens, d'incidents divers : c'est le

syndic général, M. Duhalde, qui est assassiné (1763) ; le médecin Detcheverry qui demande vainement 3000 l. pour faire imprimer son ouvrage latin et basque, *Laburdiri escuararen hatsapenac*, dont le manuscrit original, retrouvé à Zaraus, a été magnifiquement publié par M. J. de Urquijo (1) ; ce sont treize prêtres qui demandent au *Bilçar* de repousser l'impôt de main-morte dont sont menacées les fondations pieuses ; c'est le loyer de la salle des Récollets de Ciboure pour le quartier-maître et les marins de la côte, subventionnés par le Labourd ; ce sont les relations avec l'Intendant, le gouverneur, la ville de Bayonne, etc., qui font l'objet des délibérations du *Bilçar*. On en trouve une ample résumé dans l'excellent ouvrage de M. Yturbide.

#### RAPPORTS DE BAYONNE ET DU LABOURD

Si leur vie civile et administrative était absolument séparée, Bayonne et le Labourd n'en gardaient pas moins des rapports obligés et étroits.

C'étaient plutôt des relations de bon voisinage, car les uns avaient besoin des autres. 1000 hommes du Labourd devaient, en cas d'alerte, se mettre au service de la ville ; et, de son côté, celle-ci, qui aurait pu affamer le Labourd, était tenue de le pourvoir de vivres et de blé.

Bayonne était la ville épiscopale, le lieu de résidence du gouverneur de la province, le siège du sénéchal et de l'amirauté. En 1514, des coutumes avaient été approuvées pour Bayonne et pour le Labourd ; mais, il était constant que le Labourd vivait sous « les droits du *coutumai* » de Bayonne.

Il faut savoir surtout qu'au point de vue judiciaire, le Labourd faisait partie de la « Sénéchaussée des Lannes », dont le siège principal était à St-Sever ; mais, il y avait à Dax et à Bayonne un lieutenant général du Sénéchal qui exerçait des pouvoirs considérables. En fait, c'était lui qui autorisait, de par le roi, et présidait ordinairement le *Bilçar*.

8

Le premier article des Coutumes générales du Labourd était ainsi conçu :

Le Sénéchal des Landes au siège de Bayonne connaît en première instance sur les habitants de Labourd en crime de lèse Majesté, et en matière de fausseté de lettres ou scels royaux, et sur gage de bataille, et sur le différend des armes entre les gentilshommes du pays..... et contre ceux qui falsifient, rayent et lavent monnaies d'or ou d'argent; et en autre cas, le sénéchal n'a connaissance sur les dits habitants que par appel; mais le bailli de Labourd, qui est commis pour le roi, a la première connaissance de toutes matières et actions civiles et criminelles.....

En revanche, les mêmes coutumes énumèrent, en dernier lieu, les franchises et libertés du Pays de Labourd, lequel était indépendant de la Ville de Bayonne.

Au XVI<sup>e</sup> s., il y eut de grandes batailles au sujet de la juridiction prétendue par Bayonne sur le Labourd.

On peut voir, à la p. 322 du célèbre *Livre des Etablissements*, quelques-unes de ces revendications ; à quoi, M. Yturbide ajoute : « De temps immémorial, la juridiction de la ville s'étendait non seulement sur son territoire, mais aussi sur les ports ou embarcadères situés sur le long des rivières jusqu'au point où remontait le flux de la marée ».

Au XIV<sup>e</sup> s., il y eut du sang versé ; le terrible maire Pées de Puyane, fit mettre à mort, à Bayonne ( et non au pont de Proudines, suivant une effroyable légende) plusieurs nobles basques, crime qui dut s'expier par une fondation de prébendes.

Il est certain que la ville jouissait encore de quelques droits ou usages traditionnels en Labourd. Sait-on, par exemple, que les Bayonnais avaient partout le droit de préséance aux offrandes des « nouvelles messes », droit disputé, mais énergiquement revendiqué en 1585, nous disent les *Registres français* ? En 1568, dit-on encore, la ville demanda au roi *amplification de juridiction* pour « le regard du costé d'Espagne, où est le pays de Labourd, auquel il y a 33 paroisses ». Autrement, la ville n'a d'action que dans ses murs « car, sans cela la d. ville demeure un corps sans membre, n'ayant commandement que dans l'enclos des murs ». Le roi n'eut pas égard à cette demande de la ville.

Malgré tout, Bayonne était considérée comme la *capitale du Labourd*. Elle-même se dit « ville capitale et épiscopale » dans une Délibération du XVI<sup>e</sup> s. que nous n'avons pas notée. Dans un Mémoire de la Chambre de Commerce de 1738, on l'appelle une des « villes royales » (1).

(1) C'est peut être là qu'il fallait chercher la signification des dernières armoiries de Bayonne, « lis d'or sur fond d'azur ».

On ajoute qu'au VIII<sup>e</sup> s., Bayonne était la capitale du pays de Labourd. Cela était bien ancien. Voici, au contraire, un projet de règlement de 1784, publié par M. Dussarp, où l'on dit : Sa Majesté a jugé que « la ville de Bayonne étant la capitale du Labourd », devait être le siège des Assemblées du pays. Cela est conforme d'ailleurs à presque tous les Dictionnaires anciens — par exemple ceux de Mathy, d'Expilly et de Moréri — qui appellent Bayonne « la capitale du Labourd » (1). L'écho de cette vieille dénomination se retrouve dans le Dictionnaire historique si curieux et si exact de Ludovic Lalanne. Peu de recherches confirmeraient ces témoignages, malgré les protestations intéressées et quasi révolutionnaires des Mémoires labourdins de 1789.

Et alors, Ustaritz ? Ustaritz était simplement le siège du *Bilçar*. On ne lui donnera le nom de « chef-lieu » qu'en 1789, dans un Mémoire subversif, de Garat sans doute ; en 1790, il recevra le titre officiel de « chef-lieu du directoire du district d'Ustaritz ». Oihénart l'appelaît, sans plus, le bourg d'Ustaritz, *vicum nomine Ustarizium*, en 1638.

#### LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

La fin du XVIII<sup>e</sup> siècle fut pour le Labourd un temps d'alarmes et d'épreuves.

Ce fut, d'abord, la question des franchises, supprimées dans beaucoup de communes. Une émeute considérable éclata à Hasparren. L'autorité prit des mesures exceptionnelles. Les communes furent obligées de faire amende honorable : tous les Basques en restèrent profondément froissés et humiliés.

Le nouvel intendant, Le Camus de Néville, étonné des assemblées du *Bilçar*, où ne figurait que le Tiers-Etat, eut la fâcheuse idée de vouloir modifier ce point de la constitution labourdine et établir à Bayonne, capitale du Labourd, des réunions plénières, composées

(1) *L'Encyclopédie* et la Martinière ne le disent pas, mais le célèbre *Dictionnaire de Trévoux* (1741) appelle Bayonne, une « ville de France, en Gascogne, dans la terre de Labour dont elle est capitale ». La Martinière met Bayonne en « Pays de Labour » dont elle est des « principaux lieux » avec . . . Guiche.

On a demandé si G. de Podenzac, gouverneur de Bayonne au XIII<sup>e</sup> s. était réellement basque. Francisque-Michel qui a publié et annoté les *rôles gascons* le dit ; mais les mots « lingua vestra » pourraient supposer la langue « française, à l'encontre de la langue « anglaise ».

A propos du gascon, langue officielle du Nord de l'Espagne, dans le haut Moyen Age, Oihénart y voit la preuve d'une antique domination aquitaine ou française. *Noëllia*, p. 402.

10  
—

de la noblesse, du clergé et du peuple. Il y eut des murmures, des protestations, une fermentation très vive et continue ; la révolte était près d'éclater. On était en 1784. Par bonheur, l'intendant fut envoyé à Bordeaux et remplacé par M. de Boucheporn — future victime des terroristes. Il comprit aussitôt la situation, traîna l'affaire en longueur et autorisa l'ouverture des *Bilçars*. On gagna du temps. Le 16 Juillet 1787, l'Intendance de Pau et de Bayonne fut démembrée et Bayonne rattaché à Bordeaux. On était à la veille des plus graves événements. Ceux-ci motiveront les dissidences complètes qui éclatèrent alors entre le Labourd et Bayonne.

Le 24 Janvier 1789, Louis XVI convoquait à Versailles, pour le 17 Avril suivant, les Etats Généraux du royaume. Un règlement déterminait le mode d'élection.

Le lieutenant général au Sénéchal de Bayonne, Lespès de Hureaux, dont la famille occupa ce poste pendant deux siècles, s'empessa de convoquer le Labourd à Bayonne.

M  
—  
Le bailliage d'Ustaritz du « Pays des Basques », protesta violemment, ne bougea pas et demanda des représentants basques. Une lettre de Dominique Garat à Necker lui disait : « Les Basques demandent à ne pas être confondus avec Bayonne » ; il y a des « rivalités et des inimitiés entre Labourdins et Bayonnais », leur langue est différente ». D'autre part, un Mémoire pour le Labourd disait : « Ni le clergé, ni la noblesse ne sont admis au *Bilçar*. . . . Le pays de Labourd n'a jamais reconnu Bayonne pour capitale. . . . les Bayonnais ne parlent pas le basque ». Le pays est « décidé à n'envoyer d'électeurs nulle part, s'il ne fait pas ses élections lui-même ». On ne voulait pas s'assembler avec les nobles.

De son côté, Bayonne parlait de son évêché, s'étendant sur tout le Labourd. Le pays des Basques est stérile, « Bayonne est sa capitale ». Ustaritz ne peut se prévaloir de la tenue du *Bilçar* « dont le clergé et la noblesse sont nommément exclus. . . . Le Labourd a son idiome qui lui est propre, *mais il est très connu à Bayonne* ».

En définitive, le Labourd eut gain de cause. Bayonne fut sacrifié.

En étudiant le Recueil des documents sur les Etats Généraux, publié par A. Brette, et le Cahier des doléances d'Yturbide, on arrive aux conclusions suivantes :

Une assemblée des trois ordres eut lieu le 19 avril 1789 « dans l'église paroissiale de la ville d'Ustaritz, chef-lieu du Labourd ». C'est la première fois que ce titre paraît : *Clergé* : L'évêque, 33 curés, 47 bénéficiers ; 3 députés, 2 de communautés d'hommes, un de femmes. — *Noblesse* : 11 ; et 3 veuves. — *Tiers-Etat* : 122.

Le 24 avril, l'abbé de St-Esteben, curé de Ciboure, fut élu député

aux Etats Généraux par le clergé du Labourd ; l'évêque ne le fut pas.

La noblesse se réunit le 10 avril, dans la maison Compayenia, sous la présidence d'Urtubie, baron de Garro. Le marquis de Caupenne et, à son défaut, le vicomte de Macaye, fut élu, le 12.

Le tiers état tint séance le 20 avril, dans « l'auditoire dudit bailiage » sous la présidence de Pierre Dithurbide, doyen des avocats.

Le 22 avril, furent élus députés : Dominique Joseph Garat, dit le Cadet, qui fera parler de lui ; Dominique Garat, dit Garat aîné ; Leremboure, suppléant.

A Bayonne, le 9 mars 1789, comparaissent seulement 19 délégués, 3 pour Hendaye, 10 pour Hasparren, 3 pour Saint-Jean-de-Luz, 3 pour Urt. Hasparren et Urt parurent à Bayonne et à Ustaritz. Hendaye vint à Bayonne et fit défaut à Ustaritz.

L'assemblée définitive des trois ordres de la sénéchaussée des Lannes (Dax, Bayonne et St-Sever) se réunit dans l'église des Carmes de Dax, le 16 mars. Bayonne n'y envoya que 5 délégués, y compris ceux de St-Jean-de-Luz et Hendaye. Aussi n'eut-il aucun député aux Etats.

L'organisation départementale va bientôt briser l'antique constitution du Labourd et de Bayonne et tout niveler chez nous par la création du Département des Basses-Pyrénées.

CHANOINE V. DUBARAT,  
Curé-Archiprêtre de Saint Martin de Pau.

12  
—

